

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (11) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine - Résidentialisation du bâtiment B9 bis - Acquisition du surplus foncier non-bâti appartenant à l'Office public de l'Habitat de la Vienne - Cession d'une emprise publique incluse dans le périmètre résidentialisé

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon, en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs immeubles d'habitation appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne ont fait l'objet de travaux de résidentialisation. Il s'agit en particulier de clore les espaces communs privatifs situés au pied des immeubles, afin d'en limiter l'accès aux seuls résidents autorisés. Sont attendus de cette opération de résidentialisation un plus grand confort pour les résidents dans leur vie quotidienne et leur relation à l'environnement bâti, un recul des actes de vandalisme, et une diminution des dégradations portées aux parties communes des immeubles.

Conformément aux engagements pris, les parties prenantes sont convenues d'opérer un remaniement domanial afin de permettre au bailleur social de rétrocéder les espaces résiduels dorénavant situés en dehors des propriétés clôturées, qui ont vocation à rejoindre le domaine public communal.

Dans un premier temps, la résidentialisation des bâtiments B8 et B9 a été effectuée et le transfert de propriété a été régularisé par acte en la forme administrative en date du 7 novembre 2015.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation du bâtiment 9 bis (Professeur Guérin) sont achevés. Habitat de la Vienne est ainsi en mesure de céder à la commune le foncier situé en dehors des clôtures nouvellement implantées. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C1 n° 199.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°13

page 2/3

En outre, pour permettre un aménagement cohérent de l'espace privatif au pied du bâtiment, le long de l'avenue du Professeur Guérin, Habitat de la Vienne a privatisé, avec l'accord de la commune, une partie du domaine public, en espace vert. Il convient maintenant de céder cette emprise à Habitat de la Vienne, cadastrée section CI n°200.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition du terrain concerné appartenant à Habitat de la Vienne, ainsi que sur la cession d'une emprise foncière au profit d'Habitat de la Vienne.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n° 4 du 28 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 11 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°13

page 3/3

mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT que le terrain cédé à Habitat de la Vienne n'est plus affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par ces portions de trottoir,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise 8 à 16 avenue du Professeur Guérin à Châtellerault, cadastrée section CI n° 200, formant une partie de trottoir qui n'est plus affectée au passage des piétons,

- de prononcer le déclassement la parcelle cadastrée section CI n° 200 relevant du domaine public communal sise 8 à 16 avenue du Professeur Guérin à Châtellerault, qui n'est plus utile au passage des piétons,

- de céder moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 200 sise 8 à 16 avenue du Professeur Guérin d'une contenance de 439 m², au profit d'Habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 199 d'une contenance de 68 m² située avenue du Professeur Guérin à Châtellerault appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge d'Habitat de la Vienne.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017